

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of Criminology
Herausgeber:	Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band:	2 (2003)
Heft:	1
Artikel:	Discipline? Quelle discipline? : Un pamphlet politiquement incorrect au sujet de l'institution totale
Autor:	Vallotton, André
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1050862

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

André Vallotton

Discipline? Quelle discipline? Un pamphlet politiquement incorrect au sujet de l'institution totale

Résumé

La discipline est autant indispensable à la vie des collectivités carcérales qu'à la réinsertion des détenus. Mais l'institution totale pénitentiaire tend à en pervertir le sens: à limiter son usage au maintien d'un ordre interne nécessaire au bon fonctionnement et à l'ordre de l'institution; à canaliser les comportements dans une saine économie des moyens au lieu de favoriser l'intégration des règles essentielles. Ses effets à long terme sont plus souvent la sur-adaptation et la feinte que l'intégration des règles.

Peut-on imaginer en prison un régime normatif et non plus coercitif permettant l'apprentissage et l'intégration en milieu protégé des règles relationnelles qui incitent au respect de l'autre en tant que sujet et favorisent la vie en liberté?

Zusammenfassung

Disziplin ist sowohl für das Zusammenleben der Gefängnisgemeinschaft als auch für die Wiedereingliederung der Insassen unerlässlich. Aber das Gefängnis als ‹Totalinstitution› hat den Hang zur Zweckentfremdung der Disziplin. Das Gefängnis beschränkt deren Nutzen auf die Einhaltung der internen Gefängnisordnung, welche für das gute Funktionieren und die Ordnung ebenso nötig ist wie für eine wirtschaftliche Mittelverwendung, anstatt die Integration von essentiellen Regeln zu fördern. Die Langzeitwirkungen sind häufiger übertriebene Anpassung und Heuchelei als die wirkliche Integration von Regeln. Kann man sich im Gefängnis ein normatives Regime anstelle eines Zwangsregimes vorstellen, welches das Lernen und die Integration von Regeln des Zusammenlebens erlaubt, die den Respekt für den anderen als Person fordern und dem Leben in der Freiheit zu Gute kommen?

Summary

Discipline is essential to life in prison as well as to the reintegration of inmates. But prisons as total institutions tend to alienate discipline from its purpose. Prisons limit the use of discipline to the respect of prison directives, which is necessary for an orderly life in prison as much as for an efficient use of means, instead of favoring the integration of essential rules. The long term effects are more often over-adaptation and dissimulation than actual integration of rules.

Is it possible to imagine in prison a normative and not a coercitive regime that allows learning and the integration of common rules which promote respect for others as subjects and favor life in freedom?

1. Introduction

Aucune théorie ne propose encore de modèle idéal de prison. Pourtant, les progrès en sociologie des institutions permettent désormais de mieux comprendre le fonctionnement des établissements carcéraux. Lemire (1990), Crettaz et Montandon (1981), Faugeron (1996), Combessie (2001) ou Chauvenet (1994), pour ne citer que quelques uns des auteurs francophones les plus marquants, ont pu préciser et confirmer dans une large mesure la pertinence des propos de Goffman (1968) sur l'institution totale, ses faiblesses et ses dysfonctionnements. Le credo pénitentiaire des années 1950 sort émoussé de cette analyse d'un fonctionnement institutionnel dont on pourrait presque affirmer que sa perversion augmente en fonction inverse des moyens qui lui sont alloués.

Dans cette institution qui vise à la fois l'ordre et la correction, la discipline joue un rôle non négligeable. Elle représente un des piliers de la vie carcérale et peut même être considérée comme l'un de ses principaux agents dès la naissance des prisons correctrices. Elle contribue, de plus, au maintien d'un ordre pénitentiaire qui est un des objectifs prioritaires du monde politique comme de l'administration, souvent d'ailleurs au détriment de la prévention spéciale. La prison peut ainsi rester à l'écart du monde et se faire oublier, comme ses pensionnaires.

Mais, dans ce cadre coercitif, la fonction disciplinaire a des conséquences directes et indirectes non négligeables. Le style de discipline entraînera des réactions bien spécifiques chez ceux qui le subissent et favorisera plus ou moins bien l'intégration des règles nécessaires à la réintégration du détenu. Des objectifs qui sont assignés à ce processus dépendra donc dans une certaine mesure son efficacité.

2. Un concept difficilement définissable

Mais de quelle discipline s'agit-il? L'imprécision du mot lui-même ne nous aide pas à cerner le sujet. Le *Petit Robert* ne propose pas moins de cinq significations différentes du mot discipli-

ne. Pense-t-on au fouet servant à la mortification, à la règle de conduite commune à tous, à la règle d'obéissance fondée sur la subordination ou à celle que l'on s'impose à soi même?

Les objectifs assignés à la prison ne nous éclairent pas davantage sur le sens à donner à ce mot. La discipline sert-elle à faire expier ou à amender? Se limite-t-elle à garantir un ordre toujours instable derrière lequel s'éclôt une sous-culture qui annihile dans une large mesure les efforts éducatifs ou cherche-t-on vraiment, à travers l'usage de cet outil, la réinsertion du détenu?

Nous ne reviendrons pas dans cette brève réflexion quelque peu provocatrice sur les aspects juridiques du droit disciplinaire (cf. texte de Brägger ci-dessus), mais nous tenterons de nous pencher sur ces buts qui peuvent avoir une influence non négligeable sur la vision et l'organisation de la prison comme sur son effet à long terme sur le détenu.

3. Les objectifs disciplinaires

La discipline peut en effet être examinée sous divers éclairages:

- la discipline en tant qu'instrument d'expiation et de dissuasion;
- la discipline en tant qu'obéissance à des règles utiles à la vie en communauté;
- la discipline comme instrument d'amendement;
- la discipline comme ensemble de règles librement consenties.

Tentons de passer brièvement en revue chacun de ces aspects.

3.1. *La discipline en tant qu'instrument d'expiation et de dissuasion*

Il pourrait paraître aujourd'hui politiquement incorrect de considérer la discipline comme un instrument visant à imposer la souffrance et à faire expier le coupable. Il n'est pourtant pas interdit d'envisager également la discipline sous cet aspect. Bien après la disparition du fouet de cordelettes appelé discipline et destiné à la mortification, on peut imaginer que l'imposition de la discipline avait également pour objectif de fai-

re payer une dette. La négation de l'identité dans l'institution totale ou le travail inutile et dégradant du «*hard labour Bill*» avaient vraisemblablement aussi pour buts l'expiation et la dissuasion.

Cette vision archaïque semble en partie passée de mode. Le nouveau code pénal n'autorise des restrictions aux droits individuels que lorsque la sécurité et la vie de la collectivité l'exigent¹. Nous ne pouvons cependant ignorer, au même moment, l'élosion des «*boot camps*» et autres «*shock incarcerations*» censés dissuader les jeunes condamnés ou les coupables potentiels, malgré le peu d'effet constaté de ces méthodes sur la criminalité (Cusson, 2002). Si la discipline ne sert plus prioritairement à infliger une souffrance ou à dissuader le délinquant potentiel, cette notion reste pourtant encore présente dans l'inconscient de la majorité d'une population qui a malheureusement de moins en moins honte de le dire à voix haute.

3.2. *La discipline en tant qu'obéissance à des règles utiles à la vie en communauté*

La prison est une collectivité. Comme tout lieu où doivent cohabiter des individus, elle a besoin d'ordre. L'obéissance à des règles communes est une nécessité impérative pour son fonctionnement comme pour assurer à chacun un degré de sécurité acceptable. Le règlement des établissements, qui vise prioritairement ce but, ne peut être oublié. L'application de la règle mérite cependant un examen plus attentif.

Le pouvoir absolu de l'institution totale a été sérieusement mis à mal depuis une cinquantaine d'années. L'ouverture des régimes, le regard externe sur la prison, l'extension des droits individuels ont réduit le pouvoir du personnel sans toujours lui donner en contre partie les moyens de garder la maîtrise de l'institution. Le maintien de l'ordre nécessite désormais un partage informel des pouvoirs.

Lemire (1990) décrit parfaitement cette érosion cyclique de l'autorité dans les établissements carcéraux tout comme le maintien d'un ordre toujours remis en question par l'octroi d'avantages et de priviléges aux détenus leaders qui utilisent à leur profit les parcelles de pouvoir qui leur sont concédées. Chauvenet (1994) confirme cette analyse en décrivant le système complexe de dons, de contre dons et d'entorses aux règles caractéristiques des relations entre surveillants et surveillés, qui éloignent la prison de l'institution de droit.

¹ Art. 74 de la partie générale révisée du code pénal suisse (qui entrera probablement en vigueur en 2005).

Le rappel de la règle n'intervient plus que pour remettre à l'ordre les perturbateurs et les gêneurs². Sans revenir au non droit des anciens dortoirs des prisons turques ou à la hiérarchie interne des détenus qui érode le pouvoir de l'administration, force est de constater que la discipline peut perdre une partie de son sens et évoluer vers un marchandage et une tolérance réciproque qui ont pour seul but le maintien d'une coexistence plus ou moins harmonieuse et apparemment ordonnée. La valeur institutionnelle de ce modèle perd une bonne partie de sa clarté.

3.3. La discipline comme instrument d'amendement

La prison du 19^e siècle avait déjà des visées éducatives. La discipline n'avait pas seulement pour but de favoriser l'ordre interne, mais également celui de préparer le condamné à une vie sociale. En corrigeant les mauvais comportements et en imposant de bonnes habitudes, on espérait transformer la personne de manière durable. Le renforcement des comportements positifs par l'octroi d'avantages devait faciliter l'intégration de règles utiles à la vie future.

Dans la perspective utilitariste de Bentham comme dans les régimes qui la suivirent au 19^e siècle, le contrôle des comportements, avec un nombre minimal de moyens, devait amender la vie des condamnés. L'isolement cellulaire, le travail en silence, les déplacements à distance et le respect servile des règles devait inciter le condamné à adopter de nouveaux comportements.

Le régime de Crofton apporta un arsenal de renforcements complémentaires. L'accumulation de comportements positifs donnait droit à des allégements de régime conduisant à la libération conditionnelle. On pensait ainsi favoriser l'intégration de règles par la récompense. Le régime progressif, encore en vigueur aujourd'hui, était né.

Goffman et Lemire nous donnent une bonne image des effets pervers de l'institution totale. Loin de permettre l'intégration durable de règles utiles à la vie future, le régime coercitif a pour conséquences essentielles la sur-adaptation ou l'adaptation secondaire. Si le faible se rassure et s'assoupit dans cette vie sans choix et s'y adapte à un point tel qu'il ne peut plus la quitter, le rusé, souvent après une période de révolte inutile, respecte les règles en apparence pour les détourner à son profit. La discipline

éducative se vide de son sens et ne sert plus qu'à un ordre interne dépossédé de ses objectifs de réinsertion.

Le bâton et la carotte permettent certes à l'institution de fonctionner dans l'ordre avec un minimum de moyens. La perspective d'allégements fait tenir tranquille et l'administration se contente de ces comportements affichés qui garantissent la paix à moindre frais. Mais l'amendement sans intégration ne dure que le temps du contrôle.

3.4. La discipline comme ensemble de règles librement consenties

Peut-t-on rêver d'une prison suffisamment forte pour admettre le désordre et l'incertitude, dans laquelle on apprend par essai-erreur et dans laquelle les règles choisies par les membres de la communauté s'intègrent durablement dans l'esprit de chacun? Reprenant des termes d'analyse transactionnelle, peut-on imaginer la constitution progressive d'un parent normatif positif puissant qui fait défaut chez de nombreux délinquants?

Etzioni oppose à l'institution coercitive une institution normative, dans laquelle l'éducation à des valeurs remplace les règles imposées. Le VIAOT, la grille d'observation mise au point par Mc Kibben pour l'Institut Pinel (Montréal) associe les formes d'acceptation des règles et de la discipline à l'aptitude à la vie libre comme au risque de récidive³.

Est-il interdit d'imaginer des unités de vie dont l'administration garde le contrôle grâce à leur taille et leur encadrement, mais qui permettent l'acquisition et l'expérimentation inductrices de modèles de vie sociale?

Quelle différence par rapport aux condamnés au «short-sharp-shock» anglais fraîchement libérés qui ne rêvent que de la bière et de la cigarette dont ils ont été privés.

Même si ce modèle ne peut convenir aux plus opposés ou aux plus pervers, la Pâquerette (à Genève) par exemple, permet d'imaginer

² J'ai été étonné de voir les thèmes traités en psychologie par de nombreux surveillants lors de leur formation. Au cours d'un examen où ils devaient analyser un conflit, la majorité d'entre eux décrivit une situation dans laquelle ils expliquaient que si le détenu avait eu une attitude différente, ils auraient renoncé à appliquer le règlement et que le conflit venait du fait que la demande du détenu avait été présentée de manière trop violente pour que le règlement puisse être oublié.

³ La grille d'observation différencie, entre autres items, la révolte, la soumission servile aux règles, l'acceptation des règles sous la contrainte et l'intégration de règles reconnues comme indispensables à la relation à l'autre.

une prison qui peut être ce champ protégé d'apprentissage et d'intégration de règles existentielles essentielles.

Osons donc remplacer l'ordre interne et le conditionnement inutile à long terme par un véritable processus d'intégration des règles. Osons rendre le condamné sujet de son apprentissage.

André VALLOTON

Chef du Service pénitentiaire
du canton de Vaud
Rue Cité-Devant 14
1014 Lausanne
e-mail: andre.vallotton@spen.vd.ch

Bibliographie

- Combessie P., *Sociologie de la prison*, La Découverte, Paris, 2001.
Chauvenet A., Orlic F., Benguigui G., *Le monde des surveillants de prison*, PUF, Paris, 1994.
Crettaz B., Montandon C., *Paroles de gardiens, paroles de détenus: bruits et silences de l'enfermement*, Masson, Genève, 1981.
Cusson M., *Prévenir la criminalité*, PUM, Montréal, 2002.
Faugeron C., Chauvenet A., Combessie P., *Approches de la prison*, De Boeck Université, Paris, 1996.
Goffman E., *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Minuit, Paris, 1968.
Lemire G., *Anatomie de la prison*, PUM, Montréal, 1990.